



**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

# **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 17-223 (S.Q.-17-04)**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-223 (S.Q.-17-04) CONCERNANT LES ANIMAUX.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'édifice municipal situé au 160 de la rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2017.

---

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le septième jour du mois d'avril 2017, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour du mois d'avril 2017.

---

Directeur général